

Commémorations, politiques mémorielles et PCI : mise en perspective.

Approche politique, sociale et juridique de la
diversité culturelle

Plan de l'exposé

1. Les commémorations
 1. En tant qu'usage politique du passé
 2. En tant que politiques mémorielles
 1. Définition
 2. Acteurs
 3. Buts
 3. En tant que telles
 1. Fonctions
 2. Destinataires
2. Quelques réflexions
3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

2. Les commémorations

- Définitions:
 - Commémoration : « l'action, le fait de commémorer un évènement, une personne »,
 - Commémorer : « fait de célébrer le souvenir ».

2.1. En tant qu'usage politique du passé

- Choix
- Mise en récit
- Donne sens

1.2. En tant que politiques mémorielles

- « ensemble des interventions des acteurs publics visant à produire et à imposer une mémoire collective officielle à la société en faveur du monopole d'instruments d'action publique »

J, Michel, 2010

1.2. En tant que politiques mémorielles

- L'Acteur public
 - Centralisme mémoriel
 - Attributs
 - Monopolisation

1.2. En tant que politiques mémorielles

- Mémoire collective et individuelle

1.2. En tant que politiques mémorielles

- Mémoire officielle
 - 4 buts génériques
- Mémoire officielle
 - But principal
- Concurrence mémorielle

1.3. Les commémorations en tant que telles

- Fonctions:
 - Civiques
 - Éducative/pédagogie/didactique
 - Thérapeutique
 - Transmission de mémoire
- Destinataires

2. Quelques réflexions

- Capital politique
- Conflits
- Stratégie
- Sélection

3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

- Convention UNESCO du dix-sept octobre 2003.
 - Article 2
- Développements

3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

- Convention UNESCO du dix-sept octobre 2003.
 - Article 2
- Développements
 - Sources: unesco.org
 - **Pratiques sociales, rituels et événements festifs**
(disponible à l'adresse:
www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00055)
 - **Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ?**
(disponible à l'adresse:
www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00002)

3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

- Article 2 : Définitions

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par “patrimoine culturel immatériel” les pratiques, **représentations**, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus **reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel**. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est **recréé** en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un **sentiment d'identité et de continuité**, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du **respect mutuel** entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

- **Article 2 : Définitions**

2. Le “patrimoine culturel immatériel”, tel qu’il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :

(a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;

(b) les arts du spectacle ;

(c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;

(d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers ;

(e) les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel.

3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

- Pratiques sociales, rituels et événements festifs
 - Vision du monde et perception de son histoire et de sa mémoire.
 - Moments et dans des lieux particuliers
 - Touchés par les changements
 - Touristes
 - Mesures juridiques et officielles

3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

- Connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre ;
- Valeur sociale et économique.

3. Les commémorations en tant que forme particulière de PCI

- Le patrimoine culturel immatériel est :
 - Traditionnel, contemporain et vivant à la fois ;
 - Inclusif ;
 - Représentatif ;
 - Fondé sur les communautés.

En guise de conclusion

- Les commémorations en tant que PCI;
- Enjeux des commémorations;
- Rôle des autorité publiques.